



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur David HAEGY
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Avis sur les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) identifiées par les communes

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones sont appelées zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAEnR).

Les zones d'accélération peuvent concerner plusieurs sources de production d'énergie renouvelable (EnR) : biomasse, géothermie, photovoltaïque, chaleur, biogaz, éolien, solaire thermique.

Pour définir une zone, il faut prendre en compte ce qu'il serait possible d'installer comme nouvelles sources de production d'énergie. Ainsi, une zone est définie en fonction des infrastructures déjà existantes, du potentiel de production d'énergie, de la topologie, et de la situation dans la commune.

Il est à noter que la définition d'une ZAEnR n'impose pas l'obligation de réaliser des projets à l'intérieur de la zone. L'objectif de définir une ZAEnR est de donner de la visibilité aux zones présentant le plus grand potentiel. Ainsi, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAEnR pour proposer des projets de production d'énergie renouvelable.

Pour autant, ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives, cela veut dire que des projets de production d'énergie pourront être réalisés en dehors de ces zones.

La définition des ZAEnR se fait indépendamment des potentiels de production que les particuliers pourraient installer à leur domicile. L'objectif de la définition des zones est d'identifier les plus grands gisements sur le territoire de la commune.

Dans les derniers mois, les 23 communes de la métropole ont réalisé ou finalisent la définition des ZAEnR sur leur territoire. La loi prévoit qu'un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de chaque EPCI concernant la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire.

Pour les 23 communes, il a été retenu les énergies suivantes :

- Production d'électricité d'origine photovoltaïque, en toiture des bâtiments et en ombrière de parking majoritairement, mais aussi avec des centrales au sol ou en agrivoltaïsme
- Production d'électricité à partir de cogénération
- Production de chaleur pour le réseau de chaleur urbain,
- Production d'hydrogène
- Production de biométhane
- Production de géothermie de surface
- Production de biomasse (sarments)

D'une façon générale, on peut constater que la grande majorité des communes identifient du potentiel de production d'énergie photovoltaïque en toiture des bâtiments communaux ou des parkings attenants. Ce constat est également vrai sur les zones d'activités ou sur les ensembles de logements collectifs des différentes communes.

A noter que seule la commune de Marsannay la côte identifie un projet de production d'énergie thermique et de production d'énergie photovoltaïque en toiture des habitations du quartier de la Champagne Haute.

Si peu de communes identifient un potentiel de production photovoltaïque au sol, nombreuses sont les communes à identifier un potentiel de production photovoltaïque via l'agrivoltaïsme.

La production d'énergie électrique par cogénération ou la production d'hydrogène sont exclusivement concentrées sur la commune de Dijon.

Si la commune de Dijon concentre l'essentiel de la production de chaleur, il est intéressant de voir que les communes ayant le plus d'activités industrielles identifient la possibilité de développer des réseaux de chaleurs locaux utilisant tant la biomasse que les énergies fatales des activités industrielles.

La production de biométhane se concentre sur 2 communes uniquement, à Hauteville et Magny sur Tille.

Enfin, à noter un potentiel limité de production de biomasse qui s'appuie sur l'idée de récupérer les sarments pour les incinérer (l'enjeu premier est surtout de pouvoir traiter les fumées), de même qu'un potentiel limité de production de chaleur par géothermie qui concerne principalement les communes de l'arc Chenôve – Sennecey les Dijon.

La production d'énergie sur le territoire métropolitain est actuellement d'environ 570 GWh / an d'énergie (électricité par cogénération, chaleur et biométhane). Le potentiel de production supplémentaire peut être estimé à environ + 485 GWh / an, et se décomposerait comme suit :

- Potentiel brut de production d'électricité photovoltaïque : estimé à + 280 GWh/an
- Potentiel brut de production d'électricité par cogénération : estimé à + 20 GWh / an
- Potentiel brut de production de chaleur : estimé à + 100 GWh / an
- Potentiel brut de production d'hydrogène : estimé à + 25 GWh / an
- Potentiel brut de production de biométhane : estimé à + 50 GWh / an
- Potentiel brut de production autres énergies (géothermie, biomasse) : estimé à 10 GWh an

Cela est à comparer avec les objectifs annuels de production d'énergies renouvelables du SRADDET décliné par la Région pour le territoire métropolitain à horizon 2050 :

- Production d'électricité photovoltaïque : 677 GWh/an
- Production de chaleur d'origine biomasse : 53 GWh / an
- Production de chaleur d'origine thermique solaire : 69 GWh / an
- Production de biométhane : 34 GWh / an

Avec un potentiel de production estimé à environ 1 000 GWh / an, le territoire métropolitain s'inscrit favorablement dans la dynamique régionale de production d'énergies renouvelables.

La présente délibération a donc pour objet de rendre un avis sur les ZAEnR proposées. Cet avis étant consultatif.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le courrier de la Préfecture de Côte d'Or en date du 24 juillet 2023 réaffirmant l'enjeu du dispositif des ZAENR pour atteindre les objectifs fixés par la France en matière de développement des énergies renouvelables,

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable sur les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les 23 communes et figurant à la carte ci-annexée.
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 17 PROCURATION(S)